

**Eolienne** 

**Bélier** 

Hydraulique

Pompe immergée ou

groupe hydrophore

**Abreuvoir** 

gravitaire

Pompe à

museau

**Abreuvoir** 

solaire

Eau de

conduite

Fonds européen agricole pour le développement rural : "l'Europe investit dans

les zones

rurales."

Tonne à eau

## La prise d'eau

Les propriétaires et gestionnaires de parcelles riveraines d'un cours d'eau non navigable disposent d'un "droit de riveraineté" qui les autorise à puiser l'eau du cours d'eau pour les besoins de ces parcelles. Le prélèvement ne peut toutefois excéder le tiers du débit du cours d'eau en tout temps.

L'installation d'un dispositif de prise d'eau au niveau d'un cours d'eau nécessite cependant une autorisation obtenue en bonne et due forme du gestionnaire de cours d'eau compétent quel que soit le modèle d'abreuvoir.

L'utilisation de l'eau provenant d'une **source** ne requiert aucune autorisation à moins qu'elle ne soit captée dès son émergence. Dans ce cas un permis d'environnement, dont le type dépend des volumes prélevés, devra être obtenu auprès de l'Administration communale.

#### Renseignements:

**GAL Pays des Condruses** 

www.galcondruses.be **Marc Wauthelet** 

085/ 27 46 12

**GAL Pays des Tiges et Chavées** et GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz www.tiges-chavees.be / www.galvraicondroz.be Samuel Vander Linden Rue d'Hubinne, 25 - 5360 Hamois gal.berges@gmail.com 0471/88 62 59

Rue de la Charmille, 16 - 4577 Strée **Projet Riparia** marc.wauthelet@galcondruses.be www.cr-ourthe.be **Pierre Pirotte** Rue de la Laiterie, 5 - 6941 Tohogne

### La modification des berges et du lit

Si le système d'abreuvement choisi implique une modification du lit ou des berges du cours d'eau, une autorisation du gestionnaire compétent doit également être demandée.

# Les catégories de cours d'eau et leur gestionnaire

NON NAVIGABLE NON CLASSÉ

Source

**Propriétaires** riverains en conformité avec le réglement provincial

et le code civil

3ème catégorie

Services techniques

de la Province

Communes sous la tutelle des **Provinces** 

2ème catégorie

provinciaux

NON NAVIGABLE

CLASSÉ

**Service Public** de Wallonie Services techniques Direction des cours d'eau non navigables

1ère catégorie

**NAVIGABLE** 

Service public de Wallonie Département des voies hydrauliques

# Conseils

info@cr-ourthe.net 086/ 21 08 44

Des formulaires **standards** de demande d'autorisation et de permis, et d'évaluation des incidences, existent.

Ils peuvent être obtenus auprès des administrations compétentes de même que les cartes des cours d'eau (extraits de l'Atlas des cours d'eau non navigables) permettant de situer l'objet de la demande.

Toute installation fixe nécessite l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme auprès de l'Administration communale. C'est notamment le cas de l'éolienne et de certains modèles d'abreuvoirs solaires. Le dossier de demande doit contenir une évaluation de l'incidence environnementale de l'installation.

Le creusement et l'exploitation d'un **puits** ou d'un **forage** nécessitent un **permis d'environnement**.

L'obtention d'un permis ne dispense pas le demandeur d'obtenir les autorisations du gestionnaire de cours d'eau requises avant d'entamer les travaux.

Editeur responsable : Louis Beauvois Avenue de Criel 5 - 5370 Havelange